

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

33

Nombre de votants :

33

**Date de convocation :
7 février 2017**

**Date d'affichage :
20 février 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jackie DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : José DUBREUIL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170213-DELIB170216-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2017**

QUESTION N° 16

OBJET : Frais de représentation du Maire

RAPPORTEUR : Stéphanie FLORI-DUTOUR

**Question étudiée par la Commission n°4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 2 février 2017.**

En application de l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir, sur décision expresse du Conseil Municipal, des indemnités de frais de représentation. Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le Maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Une délibération du 9 février 2016 a prévu l'attribution de ces indemnités au titre de l'année 2016.

Après recensement des besoins, pour l'année 2017, une somme serait allouée pour le versement d'indemnités de représentation, dont la budgétisation devra être prévue sur un compte spécialement créé à cet effet.

Les remboursements sont opérés sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les crédits correspondants sont inscrits au compte « 6536, frais de représentation du Maire ».

Il est proposé de renouveler pour l'année 2017, l'attribution de cette indemnité et une budgétisation annuelle pour l'exercice 2017 de l'ordre de 1 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'attribution au Maire d'une indemnité de frais de représentation, au titre de l'année 2017,**
- **approuver l'inscription au compte 6536 de frais de représentation de nature à permettre les remboursements des sommes dûment justifiées.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL